



République Française
Département de la Charente-Maritime
Vals de Saintonge Communauté

Envoyé en préfecture le 28/05/2025

Reçu en préfecture le 28/05/2025

Publié le 28/05/2025

ID : 017-200041689-20250519-CC2025_074-DE



Conseil Communautaire du 19 mai 2025

Objet : Forfait intercommunal 2024 école privée Sainte-Sophie

Numéro de délibération : CC2025_074

L'an deux mille vingt cinq, le dix neuf mai, le Conseil Communautaire de Vals de Saintonge Communauté, dûment convoqué le 13 mai 2025, s'est réuni en séance plénière à Salle de l'Alliance à Essouvert sous la présidence de M. Jean-Claude GODINEAU, Président de Vals de Saintonge Communauté.

Délégués présents :

Francis BOIZUMAULT, Eric POISBELAUD, Christian FERRU, Daniel LAGARDE, Alain BILLAUD, Jean-Claude CAILLAULT, Jacques BARON, Annie POINOT-RIVIERE, Alain MEGE, Jean-Luc DUGUY, Christine VERNON, Bernard GOURSAUD, Fabrice HILLAIRET, Jean-Claude ALLEIN, Philippe HARMEGNIES, Jean-Michel GAUTIER, Jacques TROUVAT, Henri AUGER, Dominique BERNAZEAU, Jocelyne RE, Pascal SAGY, Mathieu RENDU, Alain FOUCHER, Serge BERNET, Vincent GINDRAU, Jacky RAUD, Alain INGRAND, Alain VILLENEUVE, Michel PELLETIER, Frédéric BRUNETEAU, Roseline GICQUEL, Joël WICIAK, Marie-Christine PINEAU, Maurice PERRIER, François BERTHON, Michel FILLEUL, Liliane BEGUE, Sylvain MARCHAL, Monique CHEMINADE, Gérard BIELKA, Jean-Michel MANCEAU, Annie HILLAIRET, Frédéric MICHEAU, Pierre DENECHERE, Bruno POMMIER, Thierry GIRAUD, Dominique SEYFRIED, Didier BASCLE, Cyril CHAPPET, Jean MOUTARDE, Marylène JAUNEAU, Anne DELAUNAY, Michel LAPORTERIE, Fabien BLANCHET, Renée BONNEAU, Sylvie POUILLET, Jean-Michel PIOLOT, Dominique GUILLON, François PINEAU, Michel LALAIZON, Jean-Claude GODINEAU, Daniel LEMRAY, Paulette MARCOUILLER, Sylviane DORNAT, Sylvain ALBRECHT, Danielle PERTUS, Laurent BOUILLE, François BOURGEOIS, Pierre TEXIER, Didier DAUNIZEAU, Fabrice RENAUD, Julien GOURRAUD, Brigitte DAVID, Marie-José TRICHET, Bastien CHAPACOU

Absents excusés ayant donné procuration :

Régis DUTHILLE donne pouvoir à François BOURGEOIS
Thierry GOUJEAUD donne pouvoir à Michel FILLEUL
Olivier FOUCHE donne pouvoir à Frédéric MICHEAU
Jean-Michel CHARPENTIER donne pouvoir à Maurice PERRIER
Christian GRATEREAU donne pouvoir à Bernard GOURSAUD
Françoise MESNARD donne pouvoir à Cyril CHAPPET
Myriam DEBARGE donne pouvoir à Fabien BLANCHET
Matthieu GUIHO donne pouvoir à Jean MOUTARDE
Catherine BAUBRI donne pouvoir à Anne DELAUNAY
Philippe BARRIERE donne pouvoir à Daniel LAGARDE
Mathilde MAINGUENAUD donne pouvoir à Michel LAPORTERIE
Annie PEROCHON donne pouvoir à Jean-Claude GODINEAU

Absents :

Fabien BRODU, Rémi LAMARE, Bruno SOGUES, Magali HIDREAU, Charles BELLAUD, Gilles VENNEN, Marie-Agnès BEGEY, Hubert COUPEZ, Philippe LACLIE, Pierre ARNAUD, Serge MARCOUILLE, Alain BELLU, Béatrice GEAY, Didier COSSET, Germain HENNION, Danièle PERAUD, Stéphanie GRIMAUD, Jean-François PANIER, Roland NAZET, Gérard LAMIRAUD,

Odile MEGRIER, Emmanuelle CAIVEAU, Jean-Mary BOISNIER, Françoise GUERET, Michèle S²LOW, GARNIER, Wilfrid HAIRIE, Patrick XICLUNA, Marie-Pierre LE SELLIN, Sylvie SABOUREAU, Ornella TACHE, Dominique BOUIN, Bruno MAPAL, Valérie FLOCH-ROUJOU, André LECLERE, Maurice PINEAU, Corinne ETOURNEAU, Gaëlle TANGUY, Hénoch CHAUVREAU, Pierre-Michel MARCH, Frédéric EMARD, Francis GUAY, Jacques GOGUET, Christelle MARCHET, Patrick REVEILLAUD, Suzanne FAVREAU, Francine MINEAU, Suzette MOREAU, Alain BERTIN, Bernard CAILLAUD, Victor GEOFFROY, Jean-Claude MARTEAU, Didier MARTIN

Secrétaire de séance :

Gérard BIELKA

Assistaient à la séance : ROSIER Renaud

GUIBERTEAU Cécilia

SERRA Johanna

GROLEAU Karine

HOUET Patricia

REGNAULT Pierrick

Nombres de membres :

En exercice : 139

Quorum : 70

Présents : 75

Votants : 87

Pouvoirs : 12

Publication (affichage) ou notification du :

Vu l'alinéa 4 de l'article L. 442-5 du Code de l'éducation indiquant la prise en charge des dépenses de fonctionnement des classes sous contrat dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public,

Vu la loi n° 2009-1312 du 28 octobre 2009 et le décret n° 2010-1348 du 9 novembre 2010 précisant les conditions d'application tendant à garantir la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées.

Vals de Saintonge Communauté possède une école privée sous contrat avec l'Etat sur son territoire sous compétence scolaire. Il s'agit de l'école Sainte-Sophie à Saint-Jean-d'Angély. La collectivité est donc tenue de prendre en charge les dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association avec l'Etat pour répondre au principe de parité entre l'enseignement privé et public. Elle doit donc conventionner avec l'école privée Sainte-Sophie afin de définir les modalités de prise en charge des dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association. Ce financement constitue le forfait intercommunal.

Cette prise en charge concerne uniquement les dépenses de fonctionnement des classes maternelles et élémentaires et uniquement les élèves de l'école Sainte-Sophie domiciliés sur son territoire de compétence scolaire. Pour l'année 2024, le forfait intercommunal est basé sur 71 élèves répondant à ce critère.

Il est calculé par référence au coût moyen d'un élève externe scolarisé dans toutes les écoles publiques situées sur le territoire de la communauté de communes compétent en matière d'éducation. Seules les dépenses de fonctionnement du temps scolaire font l'objet d'une contribution obligatoire. L'intégration des dépenses d'investissement dans le calcul du coût est prohibée.

L'évaluation du forfait intercommunal représente donc l'ensemble des dépenses de fonctionnement obligatoires assumé par la collectivité pour les classes des écoles publiques situées sur le territoire de Vals de Saintonge Communauté compétent en matière de gestion des écoles.

Après calcul, le forfait intercommunal 2024 s'élève à un montant de 58 057 €, soit un montant de 817,70 € par élève.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025.

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire :

- de verser 58 057 € à l'OGEC Sainte-Sophie au titre du forfait intercommunal 2024,
- d'autoriser le président à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Adopté à la majorité.

- Pour : 67
- Contre : 11
- Abstention : 9

Ainsi fait et délibéré, les jours et an susdits,

Au registre sont les signatures,

Pour copie certifiée conforme.

Envoyé en préfecture le 28/05/2025

Reçu en préfecture le 28/05/2025

Publié le 28/05/2025

ID : 017-200041689-20250519-CC2025_074-DE



Fait à Saint-Jean d'Angély,